

Mercredi 04 Novembre 2009 - n°485

Economie - Décentralisation - La Cour des Comptes fait un bilan sévère de l'action de l'État

Economie - Télévision numérique terrestre - L'inquiétude des élus sur la couverture TNT

Economie - CNFPT - Publication du rapport d'activité 2008

Economie - Valérie Pécresse rassure la FMVM...

Santé - Fonction publique - Santé et Sécurité au travail

Economie - Agenda

Economie - Réformes des finances et des collectivités territoriales - Reprenons le processus dans le bon ordre

ECONOMIE

Décentralisation - La Cour des Comptes fait un bilan sévère de l'action de l'État

La Cour des comptes a publié le 27 octobre dernier, un rapport public sur « La conduite par l'État de la décentralisation ». L'occasion pour la Cour d'examiner les conséquences de la révision constitutionnelle du 23 mars 2003 qui consacre l'organisation décentralisée de la République, et de réaliser pour la première fois un bilan des transferts de compétences opérés dans le cadre de cette deuxième vague de décentralisation. L'ensemble constitutionnel actuel forme un bloc imposant : clause générale de compétence, libre administration pour l'exercice des compétences, absence de tutelle des collectivités entre elles, garantie de l'autonomie financière incorporant la compensation des transferts de charge.

Les objectifs de la décentralisation, remarque la Cour, font une part importante aux critères de meilleure efficacité de l'action publique et de maîtrise des dépenses publiques. L'alinéa 2 de l'article 72 de la Constitution dispose ainsi que « les collectivités ont vocation à prendre l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon ». Il vise non seulement la clause générale de compétence, mais aussi un objectif de meilleure gestion publique.

Illisibilité accrue

Les travaux de la Cour mettent en lumière que la réforme de 2003 n'est pas parvenue à simplifier l'action publique locale. Loin de renforcer l'échelon régional comme initialement envisagé, la réforme a plutôt « bénéficié » aux départements.

En consacrant la clause générale de compétences, la seconde vague de décentralisation a conféré aux collectivités territoriales de grandes marges d'action et a conduit à la « *multiplication des procédures de concertation et de financements croisés qui alourdissent le travail administratif* ». « *La dépense publique ne s'en trouve pas davantage rationalisée, avec le développement d'une compétition entre collectivités et d'une tendance à doubler les interventions.* »

La juridiction financière estime que l'État porte une large responsabilité en la matière, faute de s'être organisé pour piloter de manière homogène le processus de décentralisation. Certains ministères y ont résisté (Culture), tandis que d'autres acceptaient des transferts de compétences importants (comme les ministères sociaux).

Les contentieux financiers liés à la compensation des transferts de compétences sociales très dynamiques (par exemple l'allocation personnalisée d'autonomie) ont amené le constituant à consacrer l'autonomie financière et fiscale des collectivités. Pour répondre à cette exigence de ressources propres, l'État a attribué aux collectivités des fractions d'impôts nationaux qui « *contribuent à rendre plus complexe leur financement* ». En outre, la charge financière des transferts sociaux demeure un sujet de forte préoccupation.

Manque de rationalisation

La décentralisation n'a pas rendu la gestion plus efficace et économe : elle n'a pas remédié à l'empilement des structures administratives, et l'État n'a réduit la taille de ses services déconcentrés qu'à compter de 2007. Ainsi, le nombre de fonctionnaires locaux et d'État a progressé d'un million de personnes au cours des 25 dernières années. Dans le même temps, la dépense des administrations publiques locales a été multipliée par plus de 5 et celle de l'État par plus de 3.

Inégalités maintenues

La Cour a aussi examiné l'impact de la décentralisation sur le respect des grands principes républicains, au premier rang desquels figure l'égalité des citoyens. Malgré la consécration d'un principe constitutionnel de péréquation, la décentralisation n'a pas permis de corriger les inégalités de financement entre collectivités territoriales, les dotations de l'État aux collectivités ne tenant pas suffisamment compte de ces contraintes.

La Cour des comptes formule en conséquence plusieurs recommandations. Elle estime qu'un ajustement profond de la carte territoriale des collectivités est indispensable à une mise en œuvre plus harmonieuse de la décentralisation. « *Il serait logique et souhaitable de rapprocher le plus possible la maîtrise des compétences de celle de recettes fiscales adaptées à leur nature, par échelon territorial.* » La lisibilité démocratique et la simplification des relations entre l'État et les collectivités territoriales en seraient d'ailleurs accrues. L'État est par ailleurs invité à plus intégrer le

prin-cipe de péréquation inscrit à l'article 72-2 de la Constitution. Et la Cour de conclure « *c'est désormais à l'aune de la rationalisation de l'organisation administrative et de la recherche d'une gestion de proximité à meilleur coût, qu'il faut examiner un processus de décentralisation qui jusqu'à présent n'a conduit ni à une baisse des dépenses publiques ni à une maîtrise de la fiscalité locale* ».

ECONOMIE

Télévision numérique terrestre - L'inquiétude des élus sur la couverture TNT

La secrétaire d'Etat à l'économie numérique, Nathalie Kosciusko-Morizet, a annoncé le 22 octobre une enveloppe supplémentaire de 56 millions d'euros pour les aides aux foyers situés hors des zones couvertes en télévision numérique terrestre (TNT). Cette mesure est une réponse du gouvernement aux inquiétudes de nombreux élus, dans les territoires ruraux, qui craignent en effet qu'une partie de la population ne soit, même momentanément, privée de tout accès à la télévision. Ces positions s'appuient sur un argument simple : avec la conversion en numérique de 1626 des 3500 émetteurs analogiques, le plan de déploiement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), ne table que sur un taux de couverture de 95% de la population, laissant, au minimum, un demi-million de foyers sans télévision, lors du basculement total à la TNT, en 2011.

De plus, la loi encadrant le passage au numérique, qui prévoit un seuil de couverture de 95% de la population par la TNT au niveau national et 91% au minimum dans chaque département, est largement remise en question par différentes estimations. Selon le député-maire d'Agen, Jean Dionis du Séjour, le taux de couverture dans le Lot-et-Garonne passerait de 91% en analogique à 79% avec la TNT. Chantal Robin-Rodrigo, députée des Hautes-Pyrénées, affirme de son côté que 92% des foyers recevraient la TNT dans les Hautes-Pyrénées, alors que 99,6% reçoivent l'analogique actuellement. Ces cas ne devraient cependant concerner que quelques départements à la géographie particulière.

La prochaine étape est le passage de la proposition de loi de Xavier Pintat relative à la fracture numérique, en commission des Affaires économiques à l'Assemblée, le 4 novembre.

Financer un réémetteur ?

Lors de la séance des questions au gouvernement du 27 octobre à l'Assemblée nationale, deux questions relatives au financement du déploiement de la TNT ont été posées. Le député Jean-Paul Bacquet a dénoncé les pratiques du groupe TDF, principal diffuseur de télévision en France, et opérateur technique du basculement au tout numérique, qui fait un tour de France pour démarcher les communes isolées et leur demander d'installer des émetteurs à leur frais. TDF a justifié ces pratiques, le 19 septembre, en indiquant que le programme retenu par le CSA devait être complété par 400 à 500 émetteurs TNT supplémentaires.

En réalité, il s'agit d'un choix politique qui appartient aux communes concernées. L'Etat privilégie la solution satellitaire avec un dispositif d'aide « à la parabole », pour permettre à la population située dans des « zones noires » de pouvoir bénéficier de l'offre numérique.

Le CSA devrait mettre en ligne prochainement sur son site Internet les cartes des zones couvertes par la télévision numérique terrestre. Cette information primordiale, couplée avec les services de conseil et d'assistance de « France Télé Numérique » devrait permettre aux communes d'arbitrer.

Le plan TNT Outre-Mer

L'absence de la TNT dans les DOM fait les affaires de Canal Satellite ou des opérateurs du câble. Plus le temps passe, et plus la fracture numérique entre la France métropolitaine et la France d'Outre-Mer se fait pesante.

Alain Méar, membre du collège du CSA, a fait savoir que l'offre TNT en outre-mer ne saurait tarder. Une offre enrichie et gratuite arrivera en trois vagues successives. La première, avant fin 2010, sera constituée d'une dizaine de chaînes : Télé Pays, France 2, France 3, France 4, France 5, France Ô, Arte, France 24, La Chaîne parlementaire (LCP-AN/Public Sénat). La deuxième, avant novembre 2011, sera constituée d'autres chaînes gratuites et des chaînes en haute définition. La troisième vague, après l'extinction de l'analogique, sera constituée de chaînes privées.

ECONOMIE

CNFPT - Publication du rapport d'activité 2008

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public unique, paritaire et déconcentré, au service des collectivités territoriales et de leurs agents. Il est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales (1,6 millions d'agents), de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales. Pour mettre en œuvre ces missions, les recettes de l'établissement sont principalement constituées par une cotisation obligatoire s'élevant à 1 % de la masse salariale des collectivités locales.

Chiffres 2008

La CNFPT a accueilli en tout 715 800 stagiaires en 2008 et a délivré en 2008 plus de 156 350 journées de formation. Quand on regarde la part de la formation par type de collectivités, on s'aperçoit que la part des communes représente tout de même 55 % de l'activité de l'établissement. Au sein de celle-ci, 32 % vont aux communes de plus de 40 000 habitants, 18 % aux communes de 20 000 à 40 000 habitants, et 28 % aux communes de 5000 à 20000 habitants.

Budget

La cotisation 2008 par type de « collectivités », est répartie de la manière suivante :

- communes et leurs groupements : 64 %,
- départements : 16 %,
- CCAS et foyers logements : 5 %,
- services incendie : 5 %,
- les autres établissements publics : 4 %,
- régions : 4 %,
- secteur HLM : 1 %.

Le total des dépenses en 2008 s'est élevé à 327 millions d'euros, et les dépenses sont structurées sur cinq postes principaux : les délégations (37%), la masse salariale (32 %), les services centraux (8 %), et les investissements (7 %).

Loi du 19 février 2007

Le grand chantier de l'année 2008 a été la mise en œuvre de la loi du 19 février 2007, qui est à l'origine d'un profond bouleversement de l'activité de l'établissement, notamment avec la réforme du système de formation tout au long de la vie (validation des acquis de l'expérience, conception des formations statutaires obligatoires, prise en compte du droit individuel à la formation, etc...). Ainsi, l'année 2008 a été celle de la communication, de la diffusion, de l'explication de la réforme auprès des responsables des collectivités auprès des partenaires privilégiés du CNFPT.

Plan de formation

L'année 2008 a été la grande année d'explicitation de la réforme en question et son impact sur l'élaboration des plans de formation. Des modalités principales d'accompagnement au plan de formation ont été proposées par les structures régionales aux collectivités.

Bilan

Toutefois, selon François Deluga, le nouveau président du CNFPT depuis 2009, constate que l'année 2008 reste globalement satisfaisant « grâce à la part accrue des agents de catégorie C et des agents de la filière technique, parmi les stagiaires accueillis en formation dans l'établissement, la poursuite des partenariats engagés, les initiatives pour proposer des lieux de stages au plus près des bassins d'emplois territoriaux, et une gestion financière prudente ». Cependant, il a aussi estimé « que ces efforts d'adaptation ont eu des contre-parties moins satisfaisantes comme la stagnation de l'activité de formation (- 0,2% entre 2007 et 2008) ; la modestie du nombre d'agents de catégorie C ayant suivi la nouvelle formation d'intégration au regard des effectifs territoriaux, une certaine désorganisation des écoles d'application en charge des anciennes formations initiales des cadres A et B, ainsi qu'un excédent budgétaire qui se cumule d'année en année ».

Pour accéder au rapport d'activité en ligne : <http://www.cnfpt.fr>

ECONOMIE

Valérie Pécresse rassure la FMVM...

Accusant réception des résultats de l'enquête menée par la FMVM auprès des maires des villes moyennes et des présidents de leurs communautés sur leurs préoccupations et actions en matière d'enseignement supérieur (lire Ondes Moyennes n° 479), la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a vivement déploré le manque de concertation avec les universités pointé par de nombreux élus.

« *La nécessité d'un dialogue entre les maires, les présidents de communautés et les universités est un principe fondamental de la bonne gouvernance locale telle que je l'envisage et telle que je la pratique* » précise Valérie Pécresse.

Les villes moyennes accueillent majoritairement des instituts universitaires de technologie (IUT) et des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Plus de 87 % des élus interrogés dans le cadre de l'enquête exprimaient leurs inquiétudes s'agissant notamment du maintien de ces formations post-bac sur leur territoire. Dans son courrier, Valérie Pécresse insiste sur le fait que ces deux filières nécessitent une interaction forte avec l'ensemble du territoire, « qui passe par l'expertise des élus ». En conséquence, la ministre a demandé à ses services d'être « particulièrement attentifs dans les demandes d'habilitations de nouvelles filières et lors de la contractualisation des universités, à la qualité de ce dialogue entre élus et équipes de direction des universités. »

Enfin, Valérie Pécresse assure que les réformes engagées « n'ont jamais remis en cause la situation géographique des établissements ». Et la ministre de préciser : « *il s'agit de faire évoluer la gouvernance universitaire afin de mutualiser les moyens des établissements, leur permettant ainsi de se renforcer et d'être davantage compétitifs sur la scène internationale* ».

SANTÉ

Fonction publique - Santé et Sécurité au travail

Éric WOERTH, ministre du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État, a présidé le 27 octobre 2009 une réunion conclusive sur l'amélioration de la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique. Selon le communiqué du ministère, ce document comporte d'importantes avancées pour l'amélioration des conditions de travail dans la Fonction publique :

- la mise en place d'un observatoire de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction publique chargé de définir

les orientations, les actions et les outils méthodologiques propres à améliorer la sécurité et la santé au travail ;
- le développement d'une véritable culture de prévention et des actions de formation vis-à-vis des agents ainsi que de leur encadrement ;
- la transformation des comités d'hygiène et de sécurité dans les fonctions publiques d'Etat et territoriale afin d'élargir leurs missions à la prise en compte des conditions de travail ;
- l'évaluation et la prévention des risques psycho-sociaux avec la définition d'un plan d'action national de lutte contre ces risques (stress, harcèlement, souffrance, actes portant atteinte à l'intégrité physique, etc.) et leur déclinaison dans les services locaux ;
- une amélioration et une simplification des procédures de reconnaissance des atteintes à la santé (invalidité, accident du travail, maladie professionnelle).

Les représentants des organisations syndicales et des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière se sont engagés à présenter le document conclusif à leurs instances en vue de sa signature.

ECONOMIE

Agenda

4 Novembre 2009

Paris

- Audition sénatoriale

La FMVM auditionnée sur le projet de loi sur la réforme des collectivités territoriales

- La FMVM entendue par le représentant de la Cour des Comptes sur la réforme des juridictions financières

10 Novembre 2009

Paris - Conférence de presse

Bruno Bourg-Broc et Christian Pierret représenteront la FMVM lors de la présentation de "Paroles d'élus" (tome 5) et du site parolesdelus.com, (partenariat France -Telecom Orange et associations d'élus).

9 décembre 2009

Bruxelles

Réunion du Conseil d'administration de la FMVM

ECONOMIE

Réformes des finances et des collectivités territoriales - Reprenons le processus dans le bon ordre

Les réactions de parlementaires de la majorité comme de l'opposition montrent combien les réformes en cours - compétences et nouvelles structures territoriales, taxe professionnelle, révision des valeurs locatives,... - sont intimement liées au devenir et à la réussite que nous voulons accorder à la décentralisation.

Il n'est aujourd'hui pas un de nos gouvernants qui ose publiquement remettre en cause une approche proposée, il y a plus de quarante ans par le fondateur de la Vème République, et qui a finalement été consacrée par la gauche à compter de 1982.

La décentralisation n'est ni de droite, ni de gauche, et peu nombreux sont ceux qui semblent être prêts à remettre en cause la proximité, l'adaptabilité et la qualité des services publics locaux que nous offrons tous les jours à nos concitoyens.

Le remplacement de la taxe professionnelle est à l'heure actuelle à réinventer parce qu'en ayant réduit constamment le plancher et le plafond de la future cotisation économique territoriale, le Gouvernement prend le risque de faire porter aux ménages le fardeau de cette réforme.

Il faut remplacer la taxe professionnelle : tout le monde est d'accord. Mais pas dans n'importe quelles conditions : il faut que le gouvernement nous entende et remanie son projet dans le sens d'une vraie décentralisation !

Comment pouvons-nous accepter en effet une réforme de la taxe professionnelle qui ne garantisse pas de compensation pour les collectivités locales à long terme, sans y voir un certain dédain pour le secteur local et un mépris pour ses élus ? Comment pouvons-nous raisonnablement accepter que soit revu le contenu avant le contenant, que soit décidé comment est financée la décentralisation avant de savoir qui doit dépenser quoi ?

Il faut que le nouvel impôt économique local soit compréhensible et lisible, aussi bien par les élus que par les entreprises.

Il est à cet égard indispensable que le débat se poursuive en toute transparence devant le Sénat, chambre représentant les intérêts de tous les élus locaux et de toutes les collectivités locales, et que le Gouvernement s'interdise de jouer sur une troisième version de l'article 2 du PLF pour 2010, fin décembre en Commission mixte paritaire. Qu'ils appartiennent à la majorité, à l'opposition ou encore aux groupes centristes, les Sénateurs doivent pouvoir obtenir l'inversion ou un rééchelonnement des étapes du processus aujourd'hui entamé.

Bruno Bourg-Broc
Député de la Marne
Maire de Châlons-en-Champagne
Président de la FMVM

Christian Pierret
Ancien ministre
Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Président délégué de la FMVM

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur
Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi